



## FO ESR 42

FO Enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière) -  
Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) Site : <http://fnecfpfo42.fr/snpreesfo42/foesr42>

### Comité technique de l'UJM du 17 septembre 2019

*Notes de compte rendu de vos élus FO*

Étude d'impact sur le projet IDEX.....	1
Mise à jour du cadrage général du versement de la prime de charge administrative.....	1
Mise en place d'un régime indemnitaire de fin d'année.....	2
Modalités de rémunération des vacataires d'enseignement.....	2
Agenda : élections des conseils et de la présidence de l'UJM, agenda de l'IDEX.....	2

#### Étude d'impact sur le projet IDEX

**Présidence** : les présidences et directions qui portent le projet d'IDEX entendent faire une « étude d'impact » sur celle-ci. Les modalités précises en ont été présentées de manière synthétique dans un diaporama. Cette étude devrait commencer à la mi-octobre ;

**FO ESR 42** : La position de FO est claire. Nous ne voulons pas de la fusion, nous ne voulons pas l'IDEX, nous ne voulons donc pas de cette « étude d'impact », d'autant plus que l'expertise incombe au CHSCT de l'UJM, comme nous l'avons déjà rappelé.

La présidence concède que l'expertise se fera par le CHSCT, mais maintient l'étude d'impact, qui n'a pas un caractère obligatoire.

#### Mise à jour du cadrage général du versement de la prime de charge administrative

**Présidence** : Il fallait formaliser cette liste avec des primes réactualisées et en mettant à jour la liste des charges donnant droit à ces primes, liste non actualisée depuis 2011.

**FO ESR** : nous avons demandé :

- combien précisément de charges étaient concernées ?
- combien ceci représentait d'argent au total ?
- si les primes étaient cumulables avec les décharges ?
- si par ailleurs certains avaient des charges rétribuées par la COMUE ?
- pourquoi la prime de la présidente n'était pas listée et quel était son montant ?

**Présidence** :

- l'enveloppe initiale est estimée à **250 000 euros**, il sera veillé à ne pas l'augmenter, de même concernant le nombre de bénéficiaires ;
- primes cumulables : c'est selon les cas ou l'un ou l'autre, ou bien l'un et l'autre ;
- pas de primes par ailleurs versées par la COMUE ou pour l'accompagnement de l'IDEX ;
- concernant la prime de la présidence, elle est publiée par arrêté, elle est donc connue.

*Note FO ESR 42 : nous avons retrouvé un arrêté de 2017 qui fixait les primes des présidents d'universités. La prime était alors d'environ 27800 euros par an – soit environ **2300 euros par mois** – Un Président COMUE avait quant à lui environ 27500 euros de prime par an).*

**Vote FO ESR 42** : tout travail doit pouvoir être rémunéré. Mais, compte tenu de l'importance des sommes en jeu, de l'imprécision dans les réponses apportés, *abstention*.

## Mise en place d'un régime indemnitaire de fin d'année

Présidence : **il s'agit de faire en sorte de** « reconnaître l'investissement de tous au cours de l'année 2019, il est proposé le versement d'un régime indemnitaire de fin d'année pour l'ensemble des agents BIATSS titulaires ou contractuels. [...] mais visant également à reconnaître plus particulièrement certains agents ayant fait preuve d'un investissement significatif **il s'agit de reconnaître l'investissement de tous** [...] Il est proposé de ne prendre en compte que **le projet d'université cible**. L'enveloppe consacrée à ceci est de **185 000 euros**.

*Traduction FO ESR 42 : une prime de base pour tous, mais un complément pour les agents ayant fait preuve d'un « investissement significatif », cet investissement étant apprécié sur le seul critère de l'investissement dans le projet d'Université-cible.*

**FO ESR 42** : nous sommes contre toute individualisation des rémunérations (comme c'est le cas aussi dans le RIFSEEP), tous les agents devraient pouvoir bénéficier d'une prime identique. De plus lier les possibilités de surprime au projet de fusion est une provocation contre les organisations syndicales qui ont voté contre dans les CT.

*Vote : le SNPTES et la CGT-Ferc Sup étant également contre, **vote à l'unanimité contre !***

-> En conséquence, ce projet devra être soumis à nouveau au vote lors d'un projet CT.

*Remarques FO ESR 42 :*

- *c'est la troisième fois, en lien avec la fusion/restructuration dans le cadre IDEX, qu'un vote est exprimé à l'unanimité contre par les organisations syndicales du CT de l'UJM. FO ESR 42 ne peut que s'en féliciter. La fusion n'est pas faite !*

- *depuis 2016 il n'y a eu aucune augmentation des primes des Biatss. Non seulement la présidence n'accorde qu'une obole mais elle entend en conditionner une partie à l'« investissement » dans le projet « Université-cible », qui signifie la réaffectation de tous les personnels, la mutualisation des services, la dégradation des conditions de travail, pour tous, BIATSS comme enseignants ...*

## Modalités de rémunération des vacataires d'enseignement

**Présidence** : il s'agit de trouver un nouveau support juridique et réglementaire pour pouvoir rémunérer les BIATSS qui font des heures d'enseignement, dans la mesure où la référence réglementaire utilisée jusqu'ici ne pouvait justifier de ces versements.

**FO ESR 42** : Les BIATSS doivent naturellement être payés pour les heures qu'ils effectuent. Mais ce qu'il faudrait, c'est recruter des enseignants

*Vote FO ESR 42 : abstention.*

*Remarque FO ESR 42 : le problème n'est pas la rémunération mais le fait qu'on demande de plus en plus aux Biatss de faire de l'enseignement, ce qui n'est pas dans leur statut, que ceci compte de plus en plus dans leur avancement de carrière, que c'est une manière de leur imposer la polyvalence, tandis qu'il manque toujours de postes enseignants.*

## Agenda : élections des conseils et de la présidence de l'UJM, agenda de l'IDEX...

**FO ESR 42** a interpellé la présidente sur le calendrier de l'IDEX et le calendrier institutionnel.

**Présidence** :

- vote du « DOS 2 » (la 2<sup>e</sup> version du document d'orientation stratégique, rendue nécessaire par le départ de l'INSA), par le CA en place, le **15 octobre**
- présentation des statuts de l'Université-cible en **décembre**
- fusion **pas avant le premier janvier 2001**, compte tenu des délais pour que les textes réglementaires soient acceptés au niveau ministériel.

**FO ESR 42** : le CA sera renouvelé par des élections le 17 octobre. C'est donc un CA qui est en toute fin de mandat et qui n'a jamais été mandaté pour cela qui va voter le « DOS 2 ». **C'est légal mais illégitime.**

Commentaire FO ESR 42 : nous nous félicitons que le projet de fusion/restructuration et la mise en place de l'« Université-cible » soient différés d'un an. C'est le résultat de l'opposition ou de la résistance de la grande majorité des personnels, exprimées à de multiples reprises de manière informelle ou, à travers leurs organisations syndicales, dans les instances représentatives.

Comme vous l'aurez compris, il va y avoir un renouvellement rapide des instances de l'UJM, puisqu'il n'est pas possible d'avoir une « administration provisoire » qui durerait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Nous invitons tous ceux qui veulent résister à ce coup de force permanent qu'est la marche à l'Université-cible dans le cadre de l'IDEX à prendre contact avec FO ESR 42, à prolonger et organiser la résistance à nos côtés.**

FO ESR 42 est prête à soutenir toute initiative visant à stopper la mise en œuvre de l'Université-cible dans le cadre de l'IDEX et **à sauver l'UJM.**

###